

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL781

présenté par
Mme Krimi

ARTICLE 3

À l'alinéa 46, substituer aux mots :

« un impact sur les »

les mots :

« des conséquences sur les conditions de travail des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les termes actuels de l'article 3 du projet de loi, les comités sociaux territoriaux créés au sein des collectivités territoriales sont compétents pour connaître les questions relatives notamment à "l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels".

Cet amendement rédactionnel vise à remplacer l'expression floue "ayant un impact sur les personnels" par une formulation plus précise et rigoureuse "ayant des conséquences sur les conditions de travail des personnels".